

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID : 034-213402118-20220414-0202022-DE



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/04/2022

Date d'affichage : 20/04/2022

DELIBERATION N° 020-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quatorze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN.

Absents : Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Pouvoirs : Bernard ROQUE à Lucienne ANDRIEU
Laurent RUDELLE à Christine FERRET
Fabien SCHURRER à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section d'investissement de :	26 481,41 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	173 256,84 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître de restes à réaliser :

- En recettes	42 500,00 €
- En dépenses	8 000 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 en section de fonctionnement et de la section d'investissement en report en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ; à l'unanimité des membres présents

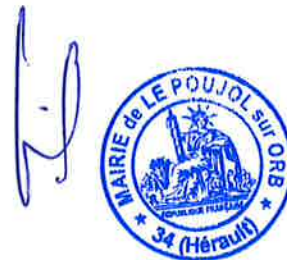
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget 2022 de la façon suivante :

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté

173 256, 84 €

Acte rendu exécutoire le 20/04/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 20/04/2022
et publication ou notification du 20/04/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.